RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Décision du 30 juillet 2024

instaurant une zone régulée au titre d'un sérotype exotique de la Fièvre catarrhale ovine en application de l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain

NOR : AGRG2421409S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain ;

Considérant la déclaration par les autorités sanitaires belges depuis le 25 juillet 2024 de foyers de fièvre catarrhale ovine de sérotype 3 à proximité immédiate de la frontière française,

Décide :

Article 1er

Est instaurée une zone régulée en application de l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet précité recouvrant les communes dont la liste est tenue à jour sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 30 juillet 2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M.FAIPOUX

Maud FAIPOUX ID
Signature numérique de Maud FAIPOUX ID